

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.5 Le droit du travail	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

exemple est la conduite de projet au forfait pour lequel l'encadrement n'est pas salarié de l'entreprise.

Cette responsabilité ne s'applique pas pour les mandataires sociaux puisqu'il n'y a pas de lien de subordination.

a Les dirigeants ont la possibilité de **déléguer leur responsabilité** à des managers en respectant les conditions suivantes :

- La délégation doit être délimitée en terme de fonction et de territoire.
- Les managers doivent être compétents et avoir l'expérience suffisante.
- Les managers doivent disposer des moyens leur permettant d'assurer la sécurité des employés et des installations dont ils ont la responsabilité. Notamment d'un budget.
- Les managers doivent disposer d'une légitimité de subordination envers les employés dont ils sont responsables et elle doit être connue de chacun.
- Les managers doivent être autonomes dans l'exercice de leurs fonctions.
- Les managers doivent accepter la délégation de responsabilité.

Même si cela n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé de faire signer une lettre de délégation de pouvoir aux managers sans préciser ni la date de mise en vigueur – la date de la lettre fait alors foi – ni la date d'échéance.

M Concernant l'hygiène et la sécurité, la délégation de responsabilité ne peut se faire qu'envers une seule personne pour un périmètre donné. Concernant l'environnement, la délégation de pouvoir n'est pas possible.

10.5.3 Les partenaires sociaux

10.5.3.1 Le rôle des partenaires sociaux

Voici le rôle des partenaires sociaux :

Partenaire social	Rôle
Délégué du personnel	Porter à la connaissance des dirigeants des réclamations personnelles ou collectives.
Délégué syndical.	<ul style="list-style-type: none"> • Animer la vie syndicale. • Revendiquer et négocier auprès des dirigeants au nom du personnel.
Comité d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Donner son avis pour des changements économiques, organisationnels ou professionnels importants. • Gérer les activités sociales et culturelles.
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le respect des conditions d'hygiène. • Assurer le respect des conditions de sécurité. • Assurer le respect des conditions de travail.

Tableau 449 – Les rôles des partenaires sociaux

Le rôle est précisé selon les définitions suivantes :

- G**
- La **réclamation** est l'acte d'exiger l'application d'un droit acquis ou d'une obligation établie.
- G**
- La **revendication** est l'acte de demander l'évolution d'un droit acquis ou d'une obligation établie.